

**Service instructeur**  
Service Entretien Exploitation Sécurité

N° 2008. 3-3-15

**Service consulté**  
DCP / DIF

## **Itinéraires cyclables**

### **Entretien courant des itinéraires cyclables départementaux**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer une procédure d'entretien courant pour les itinéraires cyclables sur domaine départemental ainsi que la passation d'un marché spécifique pour réaliser ces travaux.

#### **1 - Rappel**

##### 1.a - Entretien courant

L'entretien courant des itinéraires cyclables concerne le fauchage, l'élagage, le balayage ainsi que le bouchage des nids de poule en formation et le remplacement de la signalisation existante en cas de dégradation.

Les travaux de réfection du revêtement des itinéraires ainsi que le remplacement des panneaux de signalisation sont réalisés à l'aide de marchés à bons de commande spécifiques sous surveillance des unités routières.

##### 1.b - Itinéraires départementaux

L'entretien des itinéraires cyclables est à la charge du Conseil Général lorsque ceux-ci se situent sur :

- le domaine public du Département (ex. : bandes cyclables) ;
- le domaine privé du Conseil Général (ex. : ancienne voie ferrée) ;
- une liaison associée à une convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France. Ces liaisons cyclables représentent 120 km d'aménagement (à ce jour).

## 2 - Proposition

Les bandes cyclables sur domaine départemental hors agglomération sont des aménagements directement liés à la voirie départementale et ne seront pas associés à la définition ci-après d'entretien courant des itinéraires cyclables mais auront les mêmes règles d'entretien que la voirie.

### 2.a - Fauchage

Le fauchage des itinéraires cyclables comprendrait :

\* sur les itinéraires de type voie ferrée :

- 3 passes sur une largeur de 50 cm minimum ;
- 1 passe au large afin de dégager l'emprise totale.

\* sur les itinéraires en bordure de routes départementales :

- 3 passes sur une largeur de 50 cm minimum sur l'accotement extérieur et en totalité entre l'aménagement et la voie départementale.

Ces travaux de fauchage seront programmés de la manière suivante :

- première passe : début mars – avant fin avril ;
- seconde passe : début mai – avant fin juin ;
- passage au large : début juillet – avant fin juillet ;
- dernière passe : début août – avant fin septembre.

Ces travaux représentent un coût annuel prévisionnel de 50 000,00 € HT soit 59 800,00 € TTC. Sur l'ensemble des itinéraires cyclables départementaux, des passages supplémentaires de sécurité pourront être décidés si nécessaires par les Unités Routières.

### 2.b - Balayage

Un programme de 4 balayages annuels est nécessaire afin de proposer aux usagers des aménagements sécurisés et ce compte tenu des bilans des années antérieures :

Les dates de réalisation de ces travaux seraient les suivantes :

- première passe : avant fin mars ;
- seconde passe : début avril à fin mai ;
- troisième passe : début juin à fin juillet ;
- dernière passe : début août à fin octobre.

Des passages ponctuels supplémentaires pourront être réalisés avec l'accord préalable des Unités Routières.

Ces travaux représentent un coût annuel prévisionnel de 60 000,00 € HT soit 71 760,00 € TTC.

## 2.c - Elagage

Un élagage annuel avant fin mars, dégagant le passage nécessaire à un camion d'un gabarit de 15 tonnes, permettra un passage sécurisé des usagers tout au long de l'année, ainsi que le passage des engins d'entretien.

En effet, seuls les engins d'entretien d'un gabarit inférieur ou égal à celui d'un véhicule de 15 tonnes seront autorisés sur les itinéraires cyclables départementaux afin de ne pas endommager les structures. De plus, le tonnage sera limité à 3,5 tonnes sur l'ensemble des ouvrages d'art existants sur nos liaisons cyclables.

Ces travaux d'élagage représentent un coût annuel prévisionnel de 40 000,00 € HT soit 47 840,00 € TTC.

## **3 - Modalités de réalisation**

Il est proposé que cet entretien courant fasse l'objet d'un marché spécifique regroupant le fauchage, l'élagage et le balayage des itinéraires cyclables départementaux.

Ce marché aurait pour zone géographique l'ensemble du département avec un suivi par les Unités Routières.

L'enveloppe financière de ce marché serait de 215 280,00 € TTC dont 35 880,00 € TTC prévus pour les passages de sécurité supplémentaires.

Ces crédits pourraient être imputés au budget de l'Unité Itinéraires Cyclables grâce à la création d'une ligne spécifique en fonctionnement sur la politique A07.

Ce marché serait validé pour une période de 1 an reconductible 3 fois par reconduction expresse.

## **4 - Suivi du marché**

Le suivi du marché d'entretien courant nécessite la création d'un registre journal par Unité Routière. Ce registre devra contenir :

- les passages bimensuels obligatoires de surveillance afin de programmer les travaux de fauchage, d'élagage et de balayage. Un visa de l'Unité Routière sera porté dans le registre après chaque passage ;
- les travaux programmés avec un descriptif précis des tâches réalisées et des tronçons concernés associés à un visa des Unités Routières.

Les travaux supplémentaires à caractère sécuritaire nécessaires suite aux visites bimensuelles devront être soumis à l'accord préalable des Unités Routières.

## 5 - Conclusion

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la passation d'un marché d'entretien courant concernant le fauchage, l'élagage et le balayage des itinéraires cyclables départementaux ;
- approuver la procédure de suivi du marché d'entretien courant des itinéraires cyclables ;
- m'autoriser à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants.

Cette procédure ne pourra être approuvée que sous réserve de vote des crédits nécessaires qui feront l'objet d'une inscription lors de prochaine DM 1 sous l'enveloppe numéro 103430 nature 61523 fonction 621 politique A07.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER